

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1326

présenté par  
Mme Luquet

-----

### ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« âge »

insérer les mots :

« ,aussi bien de l'homme que de la femme, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article encadre l'accès à l'assistance médicale à la procréation en prévoyant des conditions d'âge fixées par décret. Il convient que celles-ci soient déterminées aussi bien pour la femme que pour l'homme.

Tel est l'objet de cet amendement.